

Bureau syndical du 12 juillet 2016

DELIBERATION N° 2016-07- 053
AUTORISATION DE POURSUIVRE L'EXECUTION DU MARCHE 2012-044 GESTION DES BENNES DE LA
RECYCLERIE DE MOCA CROCE

Nombre de membres 23			L'an deux mille seize, le douze juillet, à dix heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie exceptionnellement à la Communauté des Communes du Centre Corse, à Corte, sous la présidence de Monsieur Xavier POLI, Vice-Président. Monsieur Jean-Louis MASSIANI a été désigné secrétaire de séance. Cette réunion faisant suite à une première réunion du 5 juillet 2016 à 14h30 pour laquelle le quorum n'était pas atteint, le bureau peut valablement délibérer sans condition de quorum.
En exercice	Présents	Votants	
23	2	2	
Présents : Messieurs Xavier POLI, Jean-Louis MASSIANI.			
Absents représentés: Monsieur François TATTI.			
Absents : Mesdames : Marie Laurence SOTTY, Serena BATESTINI et Marie ZUCCARELLI. Messieurs: Don Georges GIANNI, Jean-Baptiste GIFFON, Pierre GUIDONI, Ange-Pierre VIVONI, Guy ARMANET, Jean PAJANACCI, Xavier LACOMBE, Jean-Louis MILANI, Jean-Pierre GIORDANI, François FAGGIANELLI, Jean-Noël VALERY, Jean ALFONSI, Yohann HABANI, François FILONI, Paul LIONS, François GIORGI, Antoine POLI.			
Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : 12/07/2016 et de la publication de l'acte le: 12/07/2016			



Pour le Président, par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Vincent ANDREI

Le Vice-Président expose:

Le SYVADEC a, en prévision de la date de fin du marché 2012-044, lancé une consultation selon le principe de la procédure formalisée, qui, lors de la séance d'attribution par la Commission d'Appel d'Offres du 28/06/2016, a décidé de déclarer l'unique offre reçue comme inacceptable au vu de son montant qui dépassait le montant des crédits budgétaires alloués, avec une autorisation de lancement d'une nouvelle procédure formalisée.

Afin d'assurer la continuité de la mission de service public du SYVADEC, visant à assurer le transport et le traitement des ordures ménagères, le vice-président demande aux membres du bureau d'autoriser le Président à prolonger l'exécution du marché 2012-44 attribué le 12/07/2012 à la société Corse eurodéchets par une décision unilatérale de poursuivre l'exécution au-delà de sa date de fin prévue, en application de l'article 139 du décret 2016-360.

Montant du marché 2012-037 depuis sa date de notification jusqu'au 11/07/2016: 384 000.00 € ht.

Durée de la poursuite du marché au-delà du 11/07/2016 : jusqu'au 30/09/2016.

Estimation maxi du coût de la poursuite : 12 000.00 € ht.

Estimation maxi du montant du marché poursuite incluse 396 000.00 € ht, soit +3%.

Les prix unitaires applicables pendant la période de prolongation seront ceux appliqués lors de la dernière période du marché.

Le Vice-Président demande aux membres du Bureau de bien vouloir en délibérer.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré:

VU l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics et notamment l'article 33, 57 à 59, et 77,

VU la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

VU la décision de la Commission d'appel d'offres du 28 juin 2016,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de M. Xavier POLI, Vice -Président,

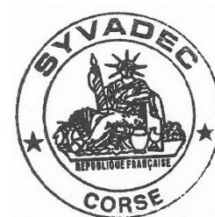
A l'unanimité:

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise Monsieur le Président à prolonger l'exécution du marché 2012-44 attribué le 12/07/2012 à la société Corse eurodéchets par une décision unilatérale de poursuivre l'exécution au-delà de sa date de fin prévue, en application de l'article 139 du décret 2016-360.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,

Extrait certifié conforme,

Le Vice -Président, Xavier POLI



La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.